



## 2.1 PREMIERE DECLARATION EN TANT QU'ORGANISATEUR

Comment déclarer un ACM

**Quand :** Plus de deux mois avant le début de l'accueil

**Déclarant :** L'organisateur

**Auprès de Qui :** DDCS ou DDCS/PP de votre département

**Comment :** Courrier, mail... selon département

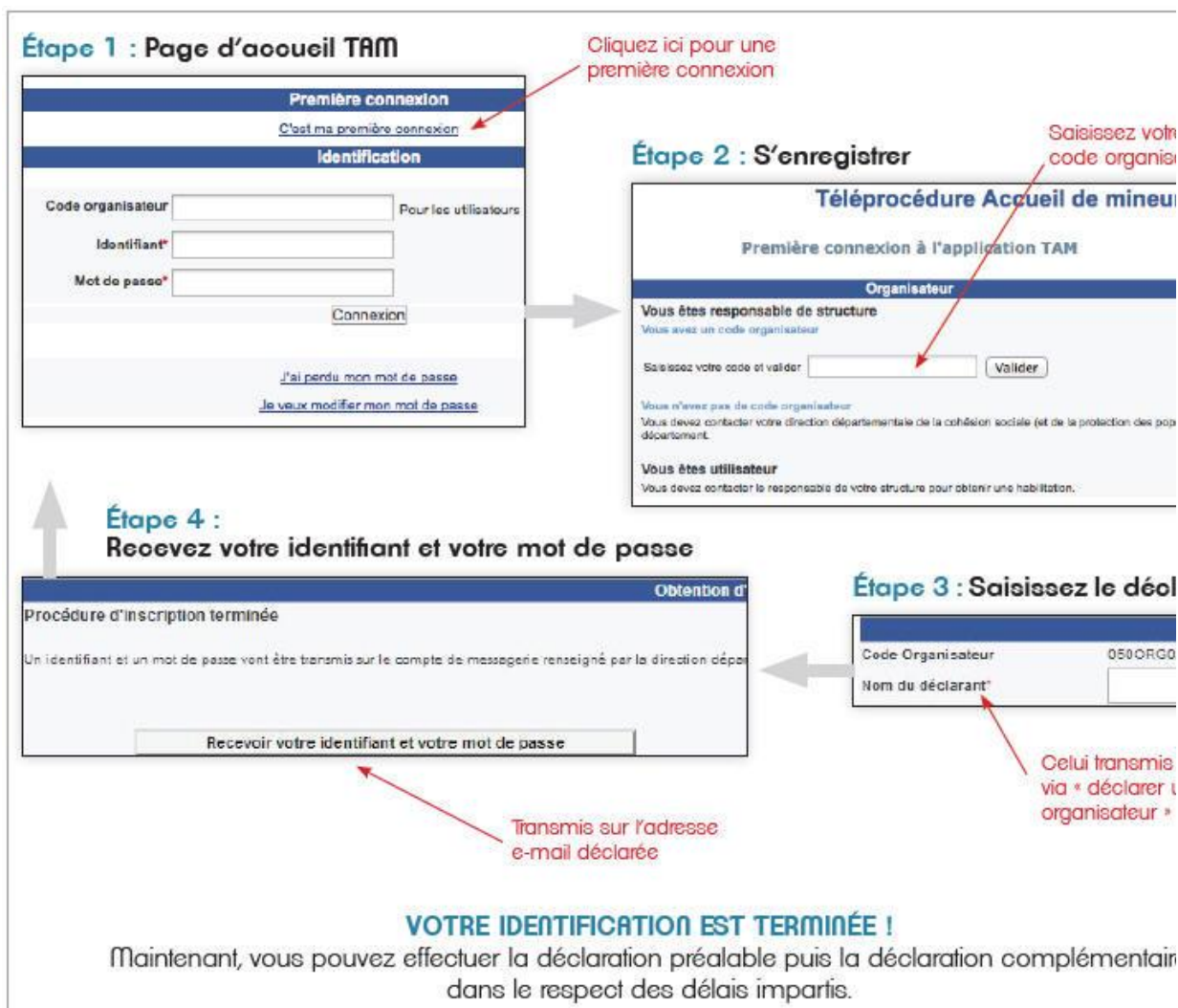
**Obtenir un code organisateur :** Tout nouvel organisateur doit retourner par courrier le document « déclarer un nouvel organisateur ». Ce document vous est transmis par la DDCS sur simple demande.

**S'identifier sur la téléprocédure TAM :** A la réception de ce document, la DDCS crée l'organisateur sur la téléprocédure TAM puis transmet par courrier le numéro d'organisateur` au déclarant.

Rendez-vous sur l'espace TAM de Jeunesse et Sports :

<https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/>

**Étape 1 à 3 :**



**Étape 5 :** Déposer une déclaration initiale :

Il vous est possible d'enregistrer les éléments renseignés dans un « brouillon » en cliquant sur « Enregistrement provisoire ». La fiche n'est pas déposée auprès de la DDCS. Vous pouvez venir ultérieurement sur cette fiche initiale pour clore le processus de dépôt.



**Étape 6 :**  
**Obtenir**  
**l'accusé de**  
**réception :**

Au dépôt de la déclaration initiale, TAM vous propose de télécharger l'accusé de réception. Cet accusé de réception atteste que l'organisateur a **bien exécuté la première partie** de la déclaration conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014. Il **ne préjuge en rien de la conformité** des informations communiquées avec la réglementation. Il appartient à l'organisateur de communiquer à la DDCS la **fiche complémentaire** au **plus tard 8 jours avant le début de l'accueil**. À défaut, la fiche initiale sera réputée n'avoir jamais été déposée.

**Résumé :**

Par sa déclaration, l'organisateur s'engage à ce que :

- ✚ Le taux et les normes d'encadrement soient respectés ;
- ✚ Le nombre d'enfants accueillis soit au maximum égal à 300 (pour un accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire) ;
- ✚ L'accueil des enfants de moins de 6 ans soit autorisé : locaux habilités et capacité d'accueil respectée.